



Assemblée générale

Distr. générale
21 décembre 2023

Soixante-dix-huitième session
Point 18 de l'ordre du jour
Développement durable

Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 19 décembre 2023

[sur la base du rapport de la Deuxième Commission (A/78/461, par. 53)]

78/147. L'Asie centrale face aux défis environnementaux : favoriser la solidarité régionale au service du développement durable et de la prospérité

L'Assemblée générale,

Réaffirmant les dispositions de sa résolution 70/1 du 25 septembre 2015, intitulée « Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030 », dans laquelle a été adoptée une série complète d'objectifs et de cibles ambitieux, universels, axés sur l'être humain et porteurs de changement, et réaffirmant qu'elle s'engage à œuvrer sans relâche pour que ce programme soit appliqué dans son intégralité d'ici à 2030, qu'elle considère que l'élimination de la pauvreté sous toutes ses formes et dans toutes ses dimensions, notamment de l'extrême pauvreté, constitue le plus grand défi auquel l'humanité doit faire face et une condition indispensable au développement durable, et qu'elle est attachée à réaliser le développement durable dans ses trois dimensions – économique, sociale et environnementale – d'une manière équilibrée et intégrée en tirant parti de ce qui a été fait dans le cadre des objectifs du Millénaire pour le développement, dont elle s'efforcera d'achever la réalisation,

Rappelant ses résolutions 75/278 du 18 mai 2021 sur la région de la mer d'Aral, zone d'innovations et de technologies écologiques, 77/158 du 14 décembre 2022 sur la proclamation de l'Année internationale de la préservation des glaciers, 77/165 du 14 décembre 2022 sur la sauvegarde du climat mondial pour les générations présentes et futures, 77/172 du 14 décembre 2022 sur le développement durable dans les régions montagneuses, 77/286 du 16 mai 2023 sur la proclamation de la Journée mondiale des transports durables et 77/334 du 1^{er} septembre 2023 sur le suivi de la Conférence des Nations Unies consacrée à l'examen approfondi à mi-parcours de la réalisation des objectifs de la Décennie internationale d'action sur le thème « L'eau et le développement durable » (2018-2028),



Consciente qu'il faut prendre d'urgence des mesures pour lutter contre les changements climatiques et leurs répercussions,

Consciente de l'importance écologique et géographique unique de la région de la mer d'Aral, consciente également des conséquences catastrophiques de l'assèchement de la mer d'Aral, appuyant les efforts déployés par les pays d'Asie centrale pour préserver la mer d'Aral, y compris par l'utilisation rationnelle et efficace de son bassin hydrographique, et sachant qu'il faut d'urgence un développement durable dans la région de la mer d'Aral, en promouvant la coopération régionale et internationale ainsi que l'appui financier et technique, selon qu'il convient, y compris, entre autres initiatives, par le truchement du Fonds international pour le sauvetage de la mer d'Aral et du fonds d'affectation spéciale pluripartenaire pour la sécurité humaine dans la région de la mer d'Aral,

Consciente que les écosystèmes montagneux sont particulièrement vulnérables face à l'aggravation des effets néfastes des changements climatiques, des phénomènes météorologiques extrêmes, du déboisement, des feux de forêt et de la dégradation des forêts, du changement d'affectation des terres, de la dégradation des terres et des catastrophes naturelles, dont ils se rétablissent lentement, et que les glaciers alpins dans le monde reculent et perdent en épaisseur, ce qui a des conséquences de plus en plus graves pour l'environnement, la viabilité des moyens de subsistance et le bien-être des populations, tout en réaffirmant l'importance des Cinq années d'action pour le développement dans les régions montagneuses, période 2023-2027 qu'elle a ainsi proclamée afin de donner un nouvel élan aux efforts faits par la communauté internationale pour s'attaquer aux défis et problèmes rencontrés par les pays montagneux,

Notant que, au cours des dernières décennies, le réchauffement de la planète a entraîné un recul généralisé de la cryosphère, notamment une diminution considérable des inlandsis et des glaciers et une baisse de l'enneigement, et soulignant qu'il faut d'urgence susciter une prise de conscience et promouvoir et faciliter une action et des mesures durables en faveur de la préservation des glaciers, en saisissant l'occasion offerte à cet effet par l'Année internationale de la préservation des glaciers, en 2025,

Accueillant favorablement l'offre faite par le Gouvernement tadjik d'organiser, au Tadjikistan en 2025, une conférence internationale consacrée à la préservation des glaciers, et l'offre faite par le Gouvernement kirghize d'organiser le deuxième Sommet mondial sur la montagne à Bichkek en 2027,

Notant l'intention exprimée par le Turkménistan d'accueillir le Centre régional pour les technologies d'atténuation des changements climatiques, en coopération avec le Centre-Réseau des technologies climatiques,

Notant également l'adoption, le 19 mai 2023, par la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique, à sa soixante-dix-neuvième session, de la résolution 79/8 sur les modalités de la mise en place du programme spécial des Nations Unies pour le bassin de la mer d'Aral,

Sachant que l'eau est essentielle pour le développement durable et l'élimination de la pauvreté et de la faim, que l'eau, les écosystèmes, l'énergie, la sécurité alimentaire et la nutrition sont liés, que l'eau est indispensable à la santé, au bien-être et au développement humain, y compris l'autonomisation des femmes, et qu'elle revêt une importance vitale pour la réalisation des objectifs de développement durable et d'autres objectifs connexes relevant des domaines social, environnemental et économique,

Saluant la tenue de la Conférence des Nations Unies consacrée à l'examen approfondi à mi-parcours de la réalisation des objectifs de la Décennie internationale

d'action sur le thème « L'eau et le développement durable » (2018-2028), du 22 au 24 mars 2023,

1. *Réaffirme* que les changements climatiques constituent l'un des plus grands défis de notre temps, compromettant gravement le développement durable de tous les pays ;

2. *Souligne* qu'il importe de renforcer la coopération régionale pour faire face aux défis environnementaux en Asie centrale, y compris la région de la mer d'Aral, et de promouvoir le développement socioéconomique et les mesures d'adaptation aux changements climatiques ;

3. *Prend note* de l'adoption, par les chefs d'État des pays d'Asie centrale, du programme régional dit « Programme vert pour l'Asie centrale », visant à favoriser le développement durable ;

4. *Se félicite* de l'initiative prise par l'Ouzbékistan d'organiser un forum international sur le climat à Samarcande en 2024, dans le but de rechercher des approches et des solutions coordonnées permettant de faire face aux défis environnementaux existant dans la région d'Asie centrale, aux fins de la réalisation des objectifs de développement durable ;

5. *Se félicite également* de l'initiative prise par le Kazakhstan d'organiser un sommet régional sur le climat en 2026, dans le but de renforcer l'action menée à l'échelle régionale face aux changements climatiques ;

6. *Se félicite en outre* de l'engagement pris par le fonds d'affectation spéciale pluripartenaire pour la sécurité humaine dans la région de la mer d'Aral de lutter contre les changements climatiques et de promouvoir un développement résilient face aux changements climatiques dans le bassin et la région de la mer d'Aral lors de son prochain cycle, invite les États Membres et les organisations internationales compétentes à verser des contributions au fonds et demande que soient mobilisées davantage de ressources financières pour appuyer les projets de développement résilient face aux changements climatiques dans le bassin et la région de la mer d'Aral ;

7. *Encourage* le fonds d'affectation spéciale pluripartenaire pour la sécurité humaine dans la région de la mer d'Aral à privilégier les projets et initiatives visant à renforcer la résilience climatique des populations du bassin et de la région de la mer d'Aral, et à appuyer les initiatives destinées à mettre en œuvre des projets de développement résilient face aux changements climatiques et à atteindre les objectifs liés au climat dans le bassin et la région de la mer d'Aral, y compris ceux relatifs à la gestion de l'eau, au renforcement de la résilience face à la sécheresse, à l'agriculture et à la réduction des risques de catastrophe ;

8. *Est consciente* de l'importance des technologies nouvelles et innovantes et des meilleures pratiques pour ce qui est de lutter contre la désertification, la sécheresse et les tempêtes de sable et de poussière ainsi que de parvenir à la neutralité en matière de dégradation des terres et à la résilience face à la sécheresse en Asie centrale, se félicite à cet égard de la tenue, du 13 au 17 novembre 2023 à Samarcande (Ouzbékistan), de la vingt et unième session du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification et d'une manifestation de haut niveau sur les tempêtes de sable et de poussière, en vue d'examiner des recommandations concrètes et de trouver des solutions aux problèmes que rencontrent les pays touchés ;

9. *Encourage* les pays d'Asie centrale, les États Membres, l'ensemble des parties concernées et la communauté internationale à redoubler d'efforts pour assurer la conservation des écosystèmes montagneux et la préservation des glaciers ;

10. *Encourage également* le renforcement des moyens scientifiques et technologiques permettant aux pays d'Asie centrale de promouvoir une agriculture écologiquement viable, des modes de consommation et de production durables, le boisement et le reboisement, l'utilisation durable des ressources en eau douce, le recyclage des déchets, l'efficacité énergétique, le tourisme durable, les villes intelligentes et les transports durables, le renforcement de la résistance à la sécheresse et la lutte contre la dégradation des terres, ce qui contribuera considérablement à l'adaptation aux changements climatiques et à l'atténuation de leurs effets dans la région et dans le monde ;

11. *Encourage en outre* le système des Nations Unies, les institutions internationales et financières, le secteur privé, les investisseurs, les donateurs et les autres parties concernées à continuer de mobiliser les ressources et de fournir les moyens et l'assistance voulus pour faire face aux défis environnementaux en Asie centrale.

*49^e séance plénière
19 décembre 2023*